



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2023 A 20 HEURES**

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 8 avril 2023

| Membres en exercice | Membres présents | Membres absents | Pouvoirs de vote |
|---------------------|------------------|-----------------|------------------|
| 27 | 21 | 6 | 2 |

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie d'Etain, après convocation légale faite le vingt-trois mars sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Aline LEMAIRE, Jérôme MARCHETTI, Céline COPPEY, Emmanuel BERTOLINI, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Norbert DELAHAYE, Jennifer MICHEL, CAILLE Philippe, Daniel BRIZION, Marie-Françoise LECLERC, Vincent PETER, Cassandre LOUIS, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Charlène HENRY, Mickaël BOURGON, Blandine BESTEL, Lauren JESTIN, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET.

Procurations : Mickaël BOURGON à Rémy ANDRIN, Blandine BESTEL à Sylvie SCHMIT.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures. Il communique les pouvoirs de vote et constate le quorum. Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur PARROT est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientation budgétaire 2023.
2. Exploitation des installations thermiques de la ville – signature d'un avenant.
3. Végétalisation du cimetière – demande de subvention et lancement de la consultation des entreprises. (report)
4. Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville d'Etain.

Point 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

ENTENDU l'exposé de Monsieur Rémy ANDRIN, maire de la ville d'Etain,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

VU l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat ;

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

VU le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux ;

M. le Maire dit qu'il y a un souci de prix de vente des parcelles du lotissement de Riéville 2 qui ont été vendues.

M. GAGNEUX demande si les propriétaires ont bien réglé leur parcelle.

M. le Maire explique que les parcelles ont bien été réglées mais que le prix d'achat du terrain n'a pas été intégré dans le budget annexe du lotissement de Riéville 2. Le SGC (service de gestion comptable) a demandé de procéder à une régularisation.

Mme LECLERC souligne le fait que la commune avait l'argent.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'abonder le budget annexe par une subvention d'équilibre du budget général d'un montant approximatif de 200.00 €.

M. PETER demande qui remet les chemins en état au bois de Tilly ?

M. MARCHETTI explique que l'ONF fait le suivi et demande à l'entreprise ayant fait des dégâts de remettre en état. Il faut régulièrement suivre les chantiers. Il précise qu'il reste encore des ornières, que ce n'est pas terminé. La demande de travaux faite par l'ONF a été faite sur le tard. Pour cette année, les travaux devront être terminés avant fin septembre.

M. PETER dit que si les travaux ne sont pas finis à temps, les affouagistes sont embêtés.

M. MARCHETTI déclare qu'il faudrait avancer la date de débardage mais que ce n'est pas toujours évident pour les affouagistes.

M. PETER informe qu'il y a plein de déchets dans le bois.

M. BRIZION ajoute que ce n'est pas d'aujourd'hui ...

M. GAGNEUX dit que c'est de pire en pire.

M. MARCHETTI indique que l'on ne peut pas mettre un agent en permanence au bois de Tilly ...

Mme LOUIS demande s'il y a des panneaux d'interdiction de déposer des déchets.

M. PARROT explique que c'est interdit par le code de l'environnement

M. MARCHETTI fait remarquer qu'effectivement des panneaux pourraient être implantés.

Mme LOUIS fait remarquer qu'il n'y a pas de frais électrique ou gaz de mentionnés.

M. le Maire précise qu'il y a une augmentation de 20% qui n'est pas très forte et que la commune vient de signer un nouveau contrat de chauffage.

M. PARROT dit que la commune a fait baisser le P1.(Energie)

M. le Maire résume en précisant que la ville n'a pas de souci avec l'électricité.

Mme LOUIS demande ce que sont les dépenses imprévues mentionnées.

M. le Maire explique qu'il s'agit du point d'indice qui a changé.

M. PETER demande s'il y a un indice pour supplément pour les travaux commencés.

M. le Maire explique que la commune a une augmentation du budget initial.

M. GAGNEUX dit que cela est difficile à évaluer.

M. PARROT dit qu'une clause d'imprévisibilité est définie.

M. le Maire précise que la commune ainsi que le bureau d'études sont vigilants pour ne pas avoir à trop dépenser en plus.

Mme LOUIS demande si les RAR sont rattachés en 2022.

M. le Maire explique que le budget doit être équilibré

Mme LOUIS demande si la commune ne peut pas attendre un peu pour les travaux des vitraux de l'église.

M. le Maire explique que cela fait plusieurs années que la commune parle d'effectuer ces travaux elle ne peut plus repousser.

Mme LECLERC demande pourquoi à l'opération 110 Requalification, il y a plus de subventions que de dépenses.

M. le Maire explique que la commune reçoit les subventions après avoir payé.

Mme LECLERC aimerait savoir pourquoi les chiffres ne sont pas identiques dans la délibération et dans le tableau du DOB

M. le Maire explique que dans la délibération, les chiffres mentionnés sont HT.

M. HUMBERT demande s'il ne serait pas judicieux de reporter la délibération concernant la végétalisation du cimetière.

M. le Maire dit que cette délibération sera effectivement reportée à un prochain conseil et précise que le projet d'acquisition du bâtiment WEBANCK est toujours d'actualité.

M. PETER demande si une étude de sol a été effectuée.

M. le Maire répond que cela sera fait au moment de l'achat.

Mme LOUIS demande où en sont les travaux prévus pour le bâtiment de la mairie.

M. le MAIRE explique qu'ils débiteront par la réfection de la toiture.

Mme LOUIS aimerait savoir de combien est l'enveloppe pour les points lumineux.

M. PETER propose que la commune se projette sur du solaire.

M. le Maire explique que la commune réfléchit sur un nouveau procédé.

Mme LECLERC demande ce qu'est le programme 2022.

M. le Maire explique que se sont les rabaissements de trottoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023.

Au cours de ce débat, le conseil a notamment examiné :

- L'environnement financier entourant la préparation budgétaire
- Les orientations budgétaires concernant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement
- Les principaux investissements envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le point 1 est acté.

Point 2. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE – SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un avenant sur le Marché d'exploitation des installations thermiques de la ville d'ETAIN attribué à la Société VEOLIA ENERGIE FRANCE en date du 1^{er} octobre 2023.

Cet avenant vise à régulariser la modification nécessaire suivante :

- **Modification du type de Marché pour le site « Eglise » :**

En effet, Monsieur le Maire précise que la ville n'a pas la charge financière des consommations de fioul du site de l'Eglise, or ce point avait été acté par erreur dans le marché initial.

Le Marché initial était P1 (énergie) – P2 (maintenance, entretien et dépannage) – P3 (maintien et remise en état, gros entretien de renouvellement avec axe de progrès), il devient donc uniquement P2 – P3. Le titulaire du marché n'est donc plus en charge de la surveillance ni de la livraison de fioul pour l'église.

Le montant du P1 s'élève donc à 80 936.33 € HT par an (96 520.88 € TTC par an) au lieu de 96 520.88 € HT par an (107 238.88 € TTC par an), soit une diminution d'environ 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

VALIDE le projet d'avenant présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 du marché d'exploitation des installations thermiques de la ville et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le point 2 est voté à l'unanimité des membres présents.

Point 3. VEGETALISATION DU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition technique établie par la FREDON Grand Est, centre de recherches en environnement et agronomie, dans le cadre de l'étude qui lui a été confiée, pour la végétalisation du cimetière communal. Le projet présenté consiste en : l'enherbement des allées, le pavage de la Place du Marronnier, l'enherbement du cimetière des enfants, l'aménagement de l'entrée paysagère et l'habillage de l'ossuaire pour un montant total de 186 509,00 € HT.

Monsieur le Maire présente ensuite le devis établi par l'entreprise Lorraine Monuments, pour l'installation de deux caveaux provisoires, d'un montant de 6 875,00 € HT. Monsieur le Maire précise que le cimetière communal ne dispose pas de ce type d'équipement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions, plus précisément :

- d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'axe 3.1 Patrimoine des collectivités – Création et rénovation des bâtiments et équipements des collectivités.
- d'une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du plan de gestion différenciée des espaces verts (montant maximal de 20 000,00 €).
- d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la réduction des pesticides sur les espaces communaux (50 % d'aide sur les plantes couvre-sol – montant de dépenses subventionnables 139 066 € HT).

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel de l'opération.

| Nature des dépenses | Montant en € HT | Ressources | Montant en € HT | Taux |
|--|-----------------|---|-----------------|----------|
| Enherbement des allées | 131 953,00 € | Autofinancement : | 38 677,00 € | 20,00 % |
| Pavage de la Place du Marronnier | 40 911,00 € | Aides publiques : | | |
| Enherbement du cimetière enfants | 5 108,00 € | Etat - DETR <i>au titre de l'axe 3 Patrimoine collectivités</i> | 65 174,00 € | 33,70 % |
| Entrée paysagère (retrait des plantations) | 7 955,00 € | Région Grand Est <i>au titre du plan de gestion différenciée des espaces verts</i> | 20 000,00 € | 10,34 % |
| Habillage de l'ossuaire | 582,00 € | | | |
| Mise en place de deux caveaux provisoires | 6 875,00 € | Agence de l'Eau Rhin-Meuse <i>au titre de la réduction des pesticides sur les espaces communaux (50 % d'aide sur les plantes couvre-sol)</i> | 69 533,00 € | 35,96 % |
| Total des dépenses | 193 384,00 € | Total des ressources | 193 384,00 € | 100,00 % |

Il est proposé au conseil municipal de reporter cette délibération à un prochain conseil.

Point 4. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE D'ETAIN

Le Conseil Municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors de sa séance du 6 juillet 2022, avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Le RBF doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire.

Monsieur le Maire explique que le RBF fixe notamment les modalités d'adoption du budget et définit les règles de gestion des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement, et que le RBF reprend :

- le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- l'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),

- les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),

- la gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Monsieur le Maire précise que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées et l'application de la fongibilité des crédits entre chapitres (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire précise également que ce règlement est valable pour la durée de la mandature et qu'il peut toutefois être révisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Etain présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'ETAIN.

Le point 4 est voté à unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

AVANT PERIODE BUDGETAIRE

Mme LECLERC sollicite la mise en place d'une commission générale avant la période budgétaire pour les prochaines années.

M. le Maire répond par l'affirmative

NOMBRE D'HABITANTS

M. HUMBERT demande s'il y aura des incidences si la commune perd des habitants et passe sous la barre des 3 500 habitants.

M. le Maire dit qu'il ne pense pas et espère que la population stanoise va augmenter.

CHEMINS DE RANDONNEE

Mme LOUIS explique qu'il faudrait entretenir les chemins de randonnée

M. MARCHETTI explique que des chemins de randonnée existants vont être réaménagés avec des panneaux, des bornes et des balises. Il précise qu'il n'y aura pas de création, les aménagements se feront uniquement sur des chemins existants.

M. le Maire informe qu'il y aura trois points de départ : la mairie, le bois de Tilly et la Halle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 22h45

Le Maire,
Rémy ANDRIN

Le secrétaire de séance,
Joël PARROT